



Contrat de Rivière « Bléone et affluents »

2015 – 2020

Tome 4

Document contractuel

Démarche portée par :



Démarche soutenue par :



Crédits photo :

SMAB sauf vues aériennes (Matthieu COLIN www.photographeAerien.com pour Agence de l'eau

SOMMAIRE

PREAMBULE – COMPOSITION DU DOSSIER.....	1
TITRE 1 - CONTENU DU CONTRAT DE RIVIERE	2
ARTICLE 1 - PERIMETRE DU CONTRAT DU RIVIERE	2
ARTICLE 2 - DUREE DU CONTRAT DU RIVIERE	2
ARTICLE 3 - OBJECTIFS DU CONTRAT DE RIVIERE	2
ARTICLE 4 - CONTENU DU CONTRAT DE RIVIERE.....	3
TITRE 2 - ENGAGEMENT DES PARTENAIRES	10
ARTICLE 5 - TYPE D'ENGAGEMENT ET PHASAGE.....	10
ARTICLE 6 - ENGAGEMENT DE LA STRUCTURE PORTEUSE	10
ARTICLE 7 - ENGAGEMENT DES MAITRES D'OUVRAGE.....	11
ARTICLE 8 - ENGAGEMENT DES PARTENAIRES FINANCIERS	11
<i>Article 8-1 - Engagement de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse</i>	<i>12</i>
<i>Article 8-2 - Engagement du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur</i>	<i>18</i>
<i>Article 8-3 - Engagement du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence.....</i>	<i>19</i>
ARTICLE 9 - MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE RIVIERE	19
TITRE 3 - CONTROLE, REVISION ET RESILIATION.....	21
ARTICLE 9 - CONTROLE	21
ARTICLE 10 - REVISION	21
ARTICLE 11 - RESILIATION	21
ARTICLE 12 - LISTE DES ANNEXES AU DOCUMENT CONTRACTUEL	21
SIGNATURES.....	22
ANNEXES	26
ANNEXE 1 : PERIMETRE DU CONTRAT DE RIVIERE	26
ANNEXE 2 : ARRETE PREFECTORAL N°2011-2168 FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE DE RIVIERE BLEONE ET AFFLUENTS	28

Le présent Contrat est conclu entre :

.

PREAMBULE – COMPOSITION DU DOSSIER

Le présent projet de Contrat de Rivière « Bléone et affluents » est présenté par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone (SMAB), structure animatrice de la démarche.

Il est composé de 4 tomes :

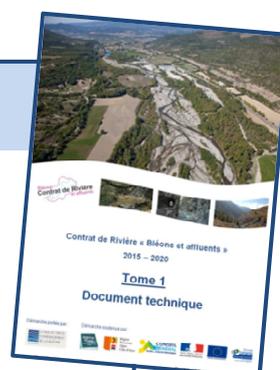
Tome 1 – Document de synthèse

- Etapes de la construction
- Acteurs impliqués
- Diagnostic du territoire, enjeux et objectifs
- Synthèse du programme d'actions



Tome 2 – Document technique

- Contexte et motivation de la démarche
- Etat des lieux du bassin versant
- Objectifs à atteindre et problématiques à résoudre sur le bassin
- Stratégie du Contrat (objectifs et contenu)
- Contribution du Contrat aux SDAGES
- Mise en œuvre, animation et suivi du Contrat



Tome 3 – Cahier des fiches actions

- Récapitulatif des actions par volet
- Fiches actions par volet



Tome 4 – Document contractuel

- Contenu du Contrat
- Engagement des partenaires
- Contrôle, révision et résiliation
- Signatures des maîtres d'ouvrage et des financeurs



TITRE 1 - CONTENU DU CONTRAT DE RIVIERE

Article 1 - PERIMETRE DU CONTRAT DU RIVIERE

Le périmètre concerné par le Contrat de Rivière Bléone et affluents est présenté sur la carte jointe en annexe. Il recouvre l'ensemble du bassin versant de la Bléone soit un territoire d'environ 900 km² concernant 26 communes.

Le présent Contrat est inclus dans le département des Alpes de Haute Provence dans la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Parmi les 26 communes du territoire, 21 sont adhérentes au SMAB.

Article 2 - DUREE DU CONTRAT DU RIVIERE

La mise en œuvre du présent Contrat est prévue pour une durée de 6 ans sur une période 2015-2020.

Article 3 - OBJECTIFS DU CONTRAT DE RIVIERE

L'objectif du Contrat de Rivière est de répondre à la fois :

- ⇒ aux objectifs du projet de SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 et à son programme de mesures,
- ⇒ à certaines problématiques locales mises en évidence lors de la phase d'élaboration du Contrat de Rivière.

Le programme d'actions du Contrat de Rivière vise à satisfaire 6 enjeux pour le territoire, structurés en volets et sous-volets :

Volet	Sous volet	Thème	Enjeux
Volet A		Qualité des eaux	Lutter contre les pollutions et restaurer la qualité des eaux pour tendre vers le bon état chimique et écologique des eaux superficielles et souterraines
Volet B	B1	Milieus naturels	Gérer et restaurer les milieux aquatiques et alluviaux pour atteindre le bon état écologique
	B2	Risques naturels	Prévenir les inondations et protéger les biens et les personnes en considérant les fonctionnalités biologiques des cours d'eau
	B3	Ressource en eau	Optimiser la gestion quantitative de la ressource et sécuriser l'alimentation en eau potable
Volet C	C1	Valorisation et sensibilisation	Mettre en valeur les milieux et les paysages et développer des outils de sensibilisation du grand public
	C2	Gouvernance	Coordonner, animer et suivre le contrat de rivière

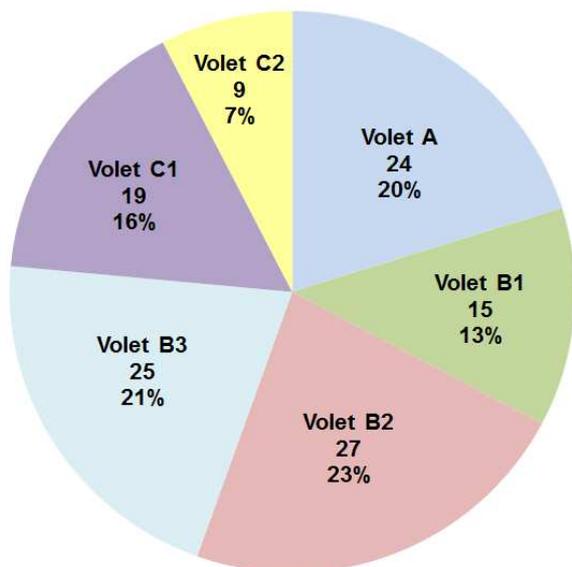
Article 4 - CONTENU DU CONTRAT DE RIVIERE

Le contenu du Contrat de Rivière Bléone et affluents est précisément détaillé dans les tomes I et II du dossier définitif. Ce contrat de Rivière repose sur un programme d'actions en réponse aux enjeux visés précédemment.

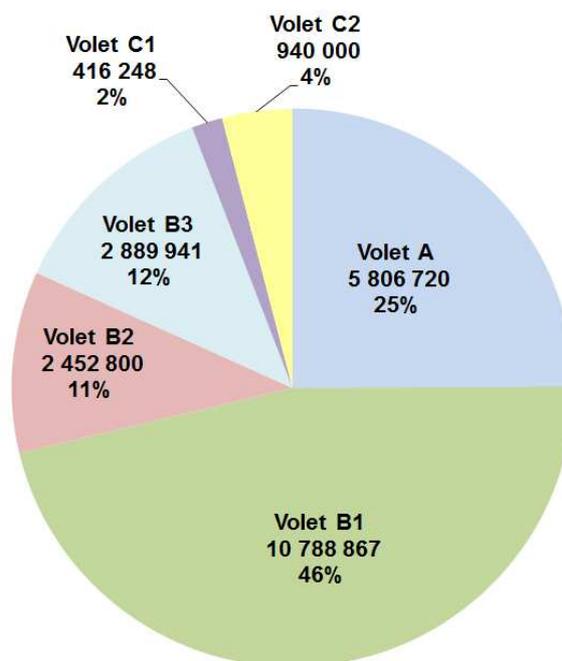
Le Contrat comprend 119 actions pour un montant total d'environ 23.3 millions d'euros répartis comme de la façon suivante :

Volet	Nombre d'actions	Total (€)
Volet A	24	5 806 720
Volet B1	15	10 788 867
Volet B2	27	2 452 800
Volet B3	25	2 889 941
Volet C1	19	416 248
Volet C2	9	940 000
TOTAL	119	23 294 576

Répartition du nombre d'actions par volet



Répartition des investissements par volet



Globalement, le programme d'actions s'articule de la façon suivante :

VOLET A : QUALITE DES EAUX

Enjeu : Lutter contre les pollutions et restaurer la qualité des eaux pour tendre vers le bon état chimique et écologique des eaux superficielles et souterraines

Objectifs		Thème	N° et libellé action	
A.1 - Poursuivre les efforts accomplis en matière de traitement des rejets domestiques	A.1.a. Améliorer l'assainissement des collectivités déjà pourvues de systèmes de collecte et de traitement collectif (stations, réseaux)	Réalisation de Schéma Directeur d'Assainissement ou autres étude/diagnostic	A_1	Diagnostic des réseaux de collecte des eaux usées de la Commune de Champtercier et étude de faisabilité du déversoir d'orage
			A_2	Réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement et d'une étude préalable à la réhabilitation de la station d'épuration de Draix
			A_3	Diagnostic du réseau de transfert et de collecte des eaux usées du quartier du Moulin à La Javie
			A_4	Réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement de la Commune de Verdaches
		Travaux sur stations d'épuration existantes	A_5	Travaux d'amélioration du fonctionnement de la station d'épuration d'Aiglun
			A_6	Requalification de la station d'épuration d'Auzet (250 EH)
			A_7	Réhabilitation de la station d'épuration d'Esclangon à la Javie (50-60 EH)
			A_8	Aménagement d'une Zone de Rejet Intermédiaire (ZRI) en aval de la station d'épuration de Mirabeau
			A_9	Remplacement de la station d'épuration actuelle de Mirabeau (450 à 500 EH)
			A_10	Remplacement de la station d'épuration actuelle du Vernet (1200 EH)
			A_11	Travaux de réhabilitation de la station de traitement du CFPPA de Carnejane
	Travaux sur les réseaux (limitation des entrées d'eaux parasites)	A_12	Travaux de réduction des eaux claires parasites sur le réseau de Champtercier (y compris la mise en place d'un déversoir d'orage)	
		A_13	Travaux d'amélioration du fonctionnement de la station d'épuration de la Robine sur Galabre par la limitation des entrées d'eaux parasites	
		A_14	Travaux de rénovation des réseaux vétustes pour limiter les eaux claires parasites sur le réseau de Malijai	
		A_15	Travaux de rénovation des réseaux pour limiter les eaux claires parasites sur le réseau de Mallemoisson	
		A_16	Rénovation des réseaux de collecte des eaux usées à Marcoux	
		A_17	Réfection des réseaux humides dans la traversée du village de Prads Haute Bléone	
		A_18	Mise en séparatif de la rue de la Grande débauche à Thoard	
		A_19	Travaux d'élimination des eaux claires parasites permanentes sur le réseau du Brusquet	
		A_20	Travaux de réduction des eaux claires parasites sur le réseau du Vernet	
		A_21	Réduction des arrivées d'eaux pluviales dans les réseaux d'assainissement de Digne les Bains	
	A.1.b. Mettre en place des systèmes de traitement adaptés pour les villages, les hameaux et l'habitat dispersé	Construction de nouvelles installations	A_22	Réalisation d'une unité de traitement collectif pour le village de Beaujeu (25 EH)
			A_23	Raccordement, à la station d'épuration de la Javie, du hameau du Clucheret (50 habitants) à Beaujeu
			A_24	Réalisation d'une unité de traitement collectif pour le hameau de Chavailles à Prads Haute Bléone (100 EH)

VOLET B1 – MILIEUX NATURELS

Enjeu : Gérer et restaurer les milieux aquatiques et alluviaux pour atteindre le bon état écologique

Objectifs		Thème	N° et libellé action		
B1.1 - Maintenir et protéger la qualité des milieux et le potentiel écologique que représente l'hydrosystème Bléone		/	B1_1	Création d'un Conservatoire de l'Ecrevisse à pattes blanches sur le site de St Benoit à Digne les Bains	
		Zones humides	B1_2	Animation pour l'émergence d'actions en faveur de la préservation et de la restauration de zones humides	
B1.2 - Améliorer la fonctionnalité biologique des milieux dégradés et favoriser la dynamique alluviale naturelle	B1.2.a - Restaurer les milieux alluviaux (aquatiques et terrestres) et mettre en place une gestion adaptée des milieux	Adoux	B1_3	Réactivation du Comité de Gestion de l'adou de la Marine classés en Arrêté de Protection de Biotope (APB) et élaboration d'un plan de gestion du milieu	
		Adoux	B1_4	Création du "Comité de Gestion" de l'adou des Faïsses classé en Arrêté de Protection de Biotopes (APB) et élaboration d'un plan de gestion du milieu	
		Adoux	B1_5	Travaux d'entretien et de restauration des adoux par le SMAB	
		Adoux	B1_6	Travaux d'entretien et de restauration des adoux par l'AAPPMA et la FDAAPPMA	
	B1.2.b - Restaurer la continuité écologique sur la Bléone et ses affluents	Continuités écologiques (seuils transversaux)		B1_7	Etude d'impact relative aux travaux d'aménagement des seuils transversaux (projet de rétablissement des continuités écologiques)
				B1_8	Aménagement du seuil du Grand Pont sur la Bléone
				B1_9	Arasement complet du seuil du Pont des Chemins de Fer sur la Bléone
				B1_10	Arasement complet du seuil de la canalisation eaux usées de Digne
				B1_11	Abaissement partiel du seuil du pont Beau de Rochas sur la Bléone
				B1_12	Etude d'opportunité et de faisabilité pour l'installation d'un ouvrage de franchissement piscicole au barrage de Malijai
B1.3 - Améliorer les connaissances pour mieux gérer les espèces et les milieux et permettre un suivi des actions du Contrat de Rivière		Suivi piscicole	B1_13	Assurer un suivi piscicole des opérations de rétablissement des continuités écologiques	
		Connaissances	B1_14	Accroître le réseau de suivi piscicole du bassin à la Bléone amont	
			B1_15	Réalisation d'un inventaire des populations d'écrevisse à pieds blancs (<i>Austropotamobius pallipes</i>) sur le bassin versant de la Bléone	

VOLET B2 – RISQUES NATURELS

Enjeu : Prévenir les inondations et protéger les biens et les personnes en considérant les fonctionnalités biologiques

Objectifs		Thème	N° et libellé action	
B2.1 - Poursuivre la politique globale de gestion des cours d'eau basée sur la définition d'objectifs sectorisés		Entretien rivière	B2_1	Elaboration d'un programme pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements rivulaires et des lits
			B2_2	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements rivulaires et des lits
B2.2 - Assurer une protection contre les inondations en cohérence avec les enjeux	B2.2.a - Assurer la pérennité des ouvrages de protection existants en régularisant leurs situations administratives et foncières	Diagnostic / surveillance digues	B2_3	Surveillance de la digue de la ZAE Espace Bléone à Aiglun
			B2_4	Diagnostic et surveillance de la digue de la Fontaine de l'Ours à Auzet
			B2_5	Diagnostic et surveillance des digues de Bléone à Digne les Bains
			B2_6	Diagnostic et surveillance des digues du ravin de Farine à Digne les Bains
			B2_7	Diagnostic et surveillance des digues de la Bléone et de l'Arigéol à la Javie
			B2_8	Diagnostic et surveillance de la digue du château à Malijai
			B2_9	Diagnostic et surveillance des digues du Ponteillard et des Cathelières à Mallemoisson
	B2.2.b - Assurer la protection des personnes et des infrastructures aujourd'hui soumises à des risques identifiés	Travaux protection	B2_10	Travaux d'aménagement du ravin de la Caranche à Champtercier
			B2_11	Travaux de confortement de berge au droit de la station d'épuration de Digne les Bains
			B2_12	Travaux urgents de sécurisation de la digue des Arches à Digne les Bains
			B2_13	Travaux de mise en conformité de la digue dans la traversée de la Javie
			B2_14	Travaux de gestion des ruissellements de versants en rive gauche du torrent de l'Aiguebelle à Esclangon (Commune de la Javie)
			B2_15	Travaux urgents de confortement de la digue amont rive droite du pont de la RD900 sur l'Arigéol à la Javie
			B2_16	Travaux de curage du Ponteillard en aval du pont de la RN 85 à Mallemoisson - 2nd intervention
			B2_17	Travaux de confortement de berge sur le Ponteillard en aval rive droite du pont de la RD17 à Mallemoisson
	B2.2.c - Assurer un suivi de l'évolution des lits	Suivis topographiques	B2_18	Travaux de confortement de l'égout de Verdaches le long du Mardaric
			B2_19	Etude hydraulique du torrent du Rouveiret à Digne les Bains
			B2_20	Etude relative à l'impact du retour du transit sédimentaire dans le secteur de Malijai
B2.3 - Développer la prévention et la gestion de crise à l'échelle du bassin en matière de risque inondation	Connaissances débits	B2_21	Suivi topographique des lits des cours d'eau du bassin	
		B2_22	Suivi topographique de la confluence Bléone / Durance	
		B2_23	Suivi topographique du lit de la Bléone suite à la déconstruction du barrage de Trente pas	
		B2_26	Exploitation opérationnelle de la plateforme RHYTMME (Risques Hydrométéorologiques en Territoires de Montagne et Méditerranéens)	

VOLET B3 – RESSOURCE EN EAU

Enjeu : Optimiser la gestion quantitative de la ressource et sécuriser l'alimentation en eau potable

Objectifs		Thème	N ° et libellé action		
B3.1. Organiser une gestion harmonieuse de la ressource en eau en garantissant un débit des cours d'eau qui soit durablement compatible avec la satisfaction de tous les usages (agriculture, AEP, Pêche, ...) dans le respect des équilibres naturels	B3.1.a. Mettre en place une gestion concertée et durable de la ressource	Gestion concertée de la ressource	B3_1	Création et animation d'une instance pour une gestion concertée de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant	
			B3_2	Organisation de la gestion de l'eau d'irrigation sur le bassin des Duyes	
			B3_3	Réalisation du Schéma Directeur d'Adduction en Eau Potable de la Commune de Draix	
	B3.1.b - Réduire les pressions sur les débits d'étiage de la Bléone par des économies en eau (modernisation des installations / modification des pratiques)	Réalisation/actualisation des Schémas Directeurs d'Adduction en Eau Potable / Planification	Economies d'eau sur les prélèvements domestiques (AEP) // Renouvellement de réseaux	B3_4	Actualisation du Schéma Directeur d'alimentation en eau potable de la commune de la Robine sur Galabre
				B3_5	Réalisation du Schéma Directeur d'Adduction en Eau Potable de la Commune de Verdaches
				B3_6	Réhabilitation du réseau de distribution en eau de la Commune d'Aiglun (secteur du Collet et du Fergons)
				B3_7	Mise en place de la tarification binôme sur la Commune d'Auzet
				B3_8	Travaux de rénovation des conduites d'adduction en eau potable à la Draix (section captage / réservoir)
				B3_9	Travaux de réorganisation et d'amélioration du réseau de distribution à Malijai
				B3_10	Travaux de réfection des réseaux d'adduction et de distribution du réseau du Serre à Thoard
				B3_11	Travaux de réfection du réseau d'adduction en eau potable aux Bourres à Thoard
				B3_12	Réfection des réseaux d'adduction et de distribution de Digne les Bains - Tranche II
				B3_13	Réfection du système d'arrosage du golf des Lavandes
B3.2 - Pérenniser et sécuriser l'alimentation en eau potable des collectivités	B3.2.a. Sécuriser l'alimentation en eau potable des communes vis-à-vis des risques de pollutions	Engagement des procédures de régularisation des prélèvements AEP	B3_14	Réalisation de la procédure de régularisation administrative des captages de Draix	
			B3_15	Réalisation de la procédure de régularisation administrative du captage de Mallemoisson	
			B3_16	Réalisation de la procédure de régularisation administrative des 2 sources de la Commune de Mirabeau	
			B3_17	Réalisation de la procédure de régularisation administrative des différentes ressources de la commune de la Robine sur Galabre	
			B3_18	Mise en œuvre des périmètres de protections réglementaires de la source des Pelots à Barras	
			B3_19	Transfert des eaux du captage de Font de Toni (hameau de Boullard) vers le hameau du Clucheret à Beaujeu	
			B3_20	Réhabilitation du captage du Touron (Saint Pierre) à Beaujeu	
	B3.2.b. Sécuriser l'alimentation en eau potable des communes en diversifiant les ressources utilisées	Travaux de sécurisation des prélèvements	Ressources de substitution	B3_21	Mise en œuvre des périmètres de protections réglementaires sur les sources de la commune de Champtercier
				B3_22	Sécurisation et amélioration de la qualité de l'eau potable distribuée par la Commune du Vernet
				B3_23	Réalisation d'une étude préliminaire pour mieux connaître les ressources en eau dans le secteur de Salomon à Champtercier
				B3_24	Raccordement de la source de Rochecorbierre (nouvelle ressource) au réseau communal à Draix
				B3_25	Acquisition foncière des terrains à proximité du forage de la Partie à Malijai

VOLET C1 – VALORISATION ET SENSIBILISATION

Enjeu : Mettre en valeur les milieux et les paysages et développer des outils de sensibilisation du grand public

Objectifs	Thème	N ° et libellé action		
C1.1. Valoriser le patrimoine naturel et les paysages du bassin sur le plan touristique	Label rivières sauvages	C1_1	Etude d'opportunité et de faisabilité d'une labellisation "Rivières sauvages" sur les cours d'eau du bassin	
C1.2. Développer la communication et la sensibilisation sur les thématiques liées à l'eau et plus largement au Développement Durable	C1.2.a. Développer une conscience environnementale par l'éducation au Développement Durable (écoles, collèges, lycées)	Public scolaire	C1_2 « A l'école de la Bléone »	
	C1.2.b. Organiser la communication sur le Contrat de Rivière et l'action du SMAB pour mieux impliquer les acteurs locaux à la démarche	Grand public	C1_3	Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie de communication par le Contrat de Rivière
	C1.2.c. Développement d'outils de sensibilisation des acteurs locaux (élus, groupes socioprofessionnels, riverains...) et du grand public à la notion de gestion intégrée de l'eau et au Développement Durable	Grand public	C1_4	Exposition itinérante "Bléone et affluents"
			C1_5	Cycle de conférences, visites et débats sur les thèmes de l'urbanisation, des zones humides, de l'agriculture, des changements climatiques et des forêts
			C1_6	Information et sensibilisation du grand public à l'utilisation des pesticides
			C1_7	Adaptation, édition et diffusion du guide "Jardiner sans pesticides"
			C1_8	Actions de sensibilisation et de mobilisation sur le thème des économies d'eau
			C1_9	Opération "Bléone Propre"
		Elus et personnel communal	C1_10	Festival de la biodiversité " Inventerre " Edition 2016 sur les rivières
			C1_11	Formation des agents chargés de l'exploitation des stations des petites et moyennes collectivités
			C1_12	Sensibilisation des collectivités à la problématique des dépôts sauvages issus de chantiers publics
			C1_13	Réunions d'information et de sensibilisation des élus et agents des collectivités territoriales sur la thématique des produits phytosanitaires
	Acteurs socio-économique	C1_14	Journées techniques d'échange et d'accompagnement des collectivités pour une meilleure prise en compte de l'eau et des risques naturels dans les documents d'urbanisme	
		C1_15	Sensibilisation des entreprises à la problématique des dépôts sauvages issus de chantiers publics ou privés	
	Riverains et usagers	C1_16	Réunions publiques d'information au moment de travaux sur les stations d'épurations	
		C1_17	Réunions d'informations et d'échanges sur l' "Entretien des adoux"	
		C1_18	Réunions d'informations et d'échanges sur l' "Entretien des cours d'eau"	
		C1_19	Réunions publiques d'information au moment de travaux sur les seuils transversaux	

VOLET C2 – GOUVERNANCE
Enjeu : Coordonner, animer et suivre le contrat de rivière

Objectifs		Thème	N ° et libellé action	
C2.1. Pérenniser la gestion globale de l'eau à l'échelle du bassin	C2.1.a. Assurer la coordination du Contrat de Rivière	Personnel	C2_1	Création d'un poste de direction / chargé de mission
			C2_2	Création d'un poste de technicien de rivière
			C2_3	Création d'un poste de chargé de mission "étude et travaux"
	C2.1.c. Conforter le rôle et les moyens de la structure de gestion de bassin qu'est le SMAB	Matériel	C2_4	Acquisition d'un véhicule, de matériel informatique, de bureau et de terrain
		GEMAPI	C2_5	Poursuivre et réussir le transfert de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) vers le SMAB et obtenir le label d'EPAGE
C2.2. Suivre et évaluer les actions entreprises	Suivi qualité des eaux		C2_6	Suivi de la qualité des eaux sur le bassin versant de la Bléone - Campagne avant Contrat
			C2_7	Suivi de la qualité des eaux sur le bassin versant de la Bléone - Campagne fin Contrat
	Bilans		C2_8	Elaboration du bilan mi-parcours du Contrat
			C2_9	Elaboration du bilan de fin du Contrat

TITRE 2 - ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

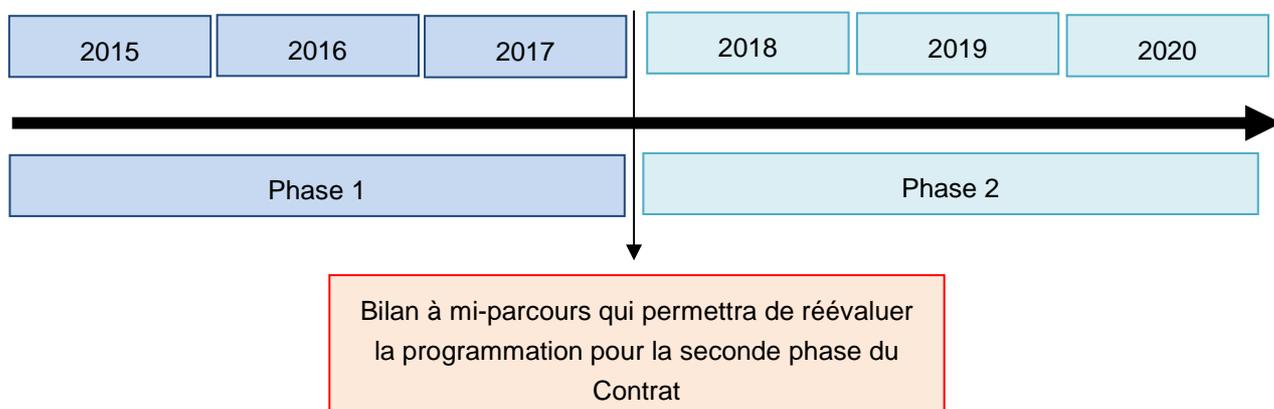
Article 5 - TYPE D'ENGAGEMENT ET PHASAGE

Le Contrat de Rivière Bléone et affluents se caractérise par :

- ⇒ une durée globale de 6 années entre 2015 et 2020,
- ⇒ une contractualisation en 2 temps.

Sur la base d'un engagement global, la contractualisation se fera, dans un premier temps sur les actions « mûres », prêtes à être engagées et donc inscrites dans la **phase 1** du programme d'action du Contrat avec une réalisation 2015-2017.

Lors du bilan mi-parcours, un avenant permettra d'inscrire les actions pour lesquelles, actuellement, les maîtres d'ouvrages manquent de visibilité technique et/ou financière.



Article 6 - ENGAGEMENT DE LA STRUCTURE PORTEUSE

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone (SMAB) porte le Contrat de Rivière.

Il s'engage à assurer :

- ⇒ Le suivi et le pilotage du contrat, ainsi que la coordination entre tous les partenaires dans les conditions de mise en œuvre définies dans ce document
- ⇒ La mise en œuvre administrative et technique du contrat et en particulier :
 - le secrétariat technique et administratif des comités de rivière et de son bureau,
 - l'élaboration et le suivi des tableaux de bords des opérations du contrat
 - la présentation de la programmation annuelle des opérations de l'ensemble des volets du contrat
- ⇒ l'animation de la concertation entre les partenaires afin d'atteindre les objectifs cités à l'article 3.
- ⇒ l'appui aux communes pour la constitution des demandes de subvention et pour engager leurs opérations (montages financiers, plans de financement ...).

Par ailleurs, au même titre que les autres maîtres d'ouvrage, elle s'engage à assurer les opérations dont elle a La charge en application de l'article 6 (engagement des maîtres d'ouvrage) dans les délais fixés.

Afin de mettre en œuvre ce programme, le SMAB mobilisera les moyens humains présentés dans l'action C1 du contrat.

Article 7 - ENGAGEMENT DES MAITRES D'OUVRAGE

Les maîtres d'ouvrage valident les objectifs du contrat et s'engagent à :

- réaliser les opérations prévues au Contrat en respectant le calendrier prévisionnel,
- transmettre au SMAB toutes les informations relatives aux opérations prévues au contrat et aux opérations non prévues mais affectant néanmoins les objectifs ou le déroulement du contrat.

Compte tenu des incertitudes existantes sur les capacités de financement des maîtres d'ouvrage et notamment des Communes (baisse des dotations de l'Etat, travaux urgents imprévus...), ces engagements pourront être adaptés au cas par cas et après justification précise et détaillée.

Les collectivités territoriales et autres maîtres d'ouvrage pourront bénéficier d'aides financières de l'Europe, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, de la Région PACA et du Département des Alpes de Haute Provence, dans la limite de leurs disponibilités financières respectives.

Article 8 - ENGAGEMENT DES PARTENAIRES FINANCIERS

Le montant financier global du programme est évalué à environ 23.3 millions d'euros, répartis de la façon suivante :

	Volet A	Volet B1	Volet B2	Volet B3	Volet C1	Volet C2	TOTAL
Budget prévisionnel Phase 1	3 780 720	10 033 104	1 580 950	2 840 941	286 440	355 000	18 877 155
Budget prévisionnel Phase 2	2 026 000	755 763	871 850	49 000	129 808	585 000	4 417 421
Budget prévisionnel Total	5 806 720	10 788 867	2 452 800	2 889 941	416 248	940 000	23 294 576

Les sommes indiquées sont des estimations prévisionnelles qui pourront être ajustées sur la base du montant réel des travaux, ainsi que des coûts plafonds ou forfaitaires en vigueur à la date de

décision de leur financement. Les montants pourront également être complétés et ajustés lors du bilan mi-parcours, notamment au regard des études et travaux réalisés au cours des trois premières années.

De la même manière, les taux de financements sont indicatifs, mentionnés sur la base de grilles en vigueur en 2015.

Article 8-1 - Engagement de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites au contrat **de rivière Bléone (04)**, sur une période couvrant les années 2015 à 2020 (pour une durée de contrat de 6 ans, en deux phases avec une réactualisation à mi-parcours)

Les taux et les montants de la participation prévisionnelle de l'Agence de l'Eau, inscrits sur les fiches actions et dans le plan de financement du contrat, sont donnés à titre indicatif. Ils ont été calculés sur la base des modalités d'intervention de son 10^{ème} programme (délibération 2012-16 du 14 septembre 2012 relative au 10^{ème} programme et ses délibérations d'application), au vu des éléments techniques disponibles lors de l'élaboration du contrat.

L'engagement financier de l'agence de l'eau sur la période **2015-2017** période correspondant à la première partie du contrat, jusqu'à la révision fin 2017, ne pourra excéder un montant total d'aide de 10,3M€, engagement calculé uniquement sur des subventions déterminées dans les fiches actions.

En cas d'obtention des crédits FEDER sur les opérations de continuité, ce montant global sera de 7,1M€ (correspondant à un financement à 40 à 50 % de l'Agence de l'eau).

Dans le cadre du présent contrat, l'Agence de l'eau s'engage spécifiquement sur les points suivants :

➤ **Garantie de financement et de taux d'aides**

Compte tenu des objectifs d'atteinte du bon état des eaux fixés dans le cadre du SDAGE Rhône méditerranée, le contrat **de rivière Bléone** identifie des actions prioritaires (priorité 1). Pour ces actions identifiées engagées avant le 31/12/2017 (date de la révision mi-parcours du contrat de rivière), l'Agence de l'Eau garantit le financement aux taux prévus dans les fiches actions, dans la limite des montants d'aide prévus au contrat.

Pour les autres actions prioritaires prévues après le bilan à mi-parcours, l'Agence de l'Eau garantit le financement et le taux d'aide ; cet engagement est conditionné au respect du calendrier de réalisation des opérations prioritaires inscrites dans la 1^{ère} phase du contrat.

➤ **Majoration des taux**

Les actions susceptibles d'être majorées sur la durée du contrat sont les suivantes :

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Montant de l'opération	Taux aide Agence	Majoration Agence (1) et condition
SMAB	Aménagement du seuil du Grand Pont sur la Bléone	1 700 000 € H.T.	80%	Majoration de taux jusqu'à 30 % sous condition d'engagement de délai : Engagement des travaux en 2017
SMAB	Arasement complet du seuil du Pont des Chemins de Fer sur la Bléone	3 000 000 € T.T.C.	80 %	Majoration de taux jusqu'à 30 % sous condition d'engagement de délai : Engagement des travaux en 2018
SMAB	Arasement complet du seuil de la canalisation eaux usées de Digne	5 200 000 € T.T.C.	80 % (et 50% sur la partie reprise de la canalisation gravitaire)	Majoration de taux jusqu'à 30 % sous condition d'engagement de délai : Engagement des travaux en 2018
SMAB	Abaissement partiel du seuil du pont Beau de Rochas sur la Bléone	700 000 € H.T.	80 %	Majoration de taux jusqu'à 30 % sous condition d'engagement de délai : Engagement des travaux en 2020
SMAB	Aménagement du seuil de la confluence sur le torrent des Eaux Chaudes et du seuil du pigeonnier (futurs classements liste 2)	1 485 000 € H.T.	80 %	Majoration de taux de 30 % sous condition d'engagement de délai : Engagement des travaux avant 2020
Commune de MALIJAI	Acquisition foncière forage de la partie (ressource majeure et espace de mobilité)	150 000 € H.T.	80 %	Majoration de taux de 30 % sous condition : Mise en place d'une convention de gestion intégrant le rôle de la zone sur l'espace de mobilité de la Bléone et le bon fonctionnement de la zone humide pour assurer un captage de bonne qualité.

(1) dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide.

L'attribution des majorations de taux prévues ci-dessus est liée au strict respect des calendriers d'engagement des actions.

➤ **Financement des aides spécifiques contractuelles (cf tableau)**

(1) dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide.

Les aides attribuées au titre du Contrat pour la réalisation de travaux d'aménagement ou d'équipement doivent s'accompagner de l'engagement du bénéficiaire ou du maître d'ouvrage de mentionner sur un support d'information destiné au public que le financement a pour origine l'agence de l'eau dans le cadre du présent Contrat.

Aides spécifiques						Contreparties attendues par l'Agence : Réalisation d'une opération SDAGE / PDM (1)						
Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Années de réalisation	Montant de l'opération	Taux d'aide	Montant de la subvention	Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année(s) de réalisation	Montant de l'opération	Taux d'aide	Montant de la subvention	Contrepartie attendue / conditions d'aide
PHASE 1 2015-2017						PHASE 1						
						SMAB	Aménagement du seuil du Grand Pont sur la Bléone	2016-2017	1 700 000 € H.T.	80%	1 360 000 €	
						SMAB	Arasement complet du seuil du Pont des Chemins de Fer sur la Bléone	2017-2018	3 000 000 € T.T.C.	80%	2 400 000 €	
SMAB	Elaboration d'un programme pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements rivulaires et des lits	2015-2016	5 000 €	30%	1 500 €							2015 : Engagement étude d'impact des seuils 2016 : Engagement des études de maîtrise d'œuvre du seuil Grand pont
SMAB	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements rivulaires et des lits PHASE 1	2016-2017	240 000 €	30%	72 000 €							2016 : Engagement des études de maîtrise d'œuvre du seuil Grand pont 2017 : Fin des travaux du seuil Grand pont et engagement étude maîtrise d'œuvre seuil CFP
AAPPMA, FDAAPPMA	travaux d'entretien et restauration des adoux (volet entretien)	2015-2017	6 000 €	30%	1 800 €							2015 : Engagement étude d'impact des seuils 2016 : Engagement des études de maîtrise d'œuvre du seuil Grand pont

SMAB	Implantation d'une station hydrométrique sur le torrent sur le torrent du Mardaric et eaux chaudes à Digne les Bains	2015-2016	50 000 €	30,00%	15 000 €							2015 : Engagement étude d'impact des seuils 2016 : Engagement des études de maîtrise d'œuvre du seuil Grand pont
Région PACA / EPLEFPA de Digne-Carnejane	Travaux de réhabilitation de la station de traitement du CFPPA de Carnejane	2015	450 000 €	30,00%	135 000 €							Engagement des études de maîtrise d'œuvre du seuil Grand pont
SMAB	Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie de communication par le SMAB PHASE 1	2015-2017	9 960 €	50,00%	4 980 €							
CCABV	festival de la biodiversité "Inventerre" édition 2016 sur les rivières	2016	60 000 €	25,00%	15 000 €							Communication sur les opérations continuité Bléone
CPIE Alpes de Provence	Exposition itinérante "Bléone et affluents" (Sensibilisation des acteurs locaux et du grand public) PHASE 1	2015-2017	56 020 €	50,00%	28 010 €							Présence des élus, techniciens et gestionnaires
FNE 04	Cycle de conférences, visites et débats sur les thèmes de l'urbanisation, des zones humides, de l'agriculture, des changements climatiques et des forêts - GRAND PUBLIC	2015-2017	15 000 €	50,00%	7 500 €							Présence des élus, techniciens et gestionnaires
CPIE Alpes de Provence	« A l'école de la Bléone » PHASE 1	2015-2017	38 560 €	50,00%	19 280 €							Restitution auprès élus et grand public au travers notamment de l'exposition Bléone
TOTAL PHASE 1			1 912 490 €		594 655 €	TOTAL PHASE 1				4 700 000 €		3 760 000 €

Suivi du contrat et Bilan à mi-parcours

Le suivi du contrat doit s'inscrire dans un dispositif global intégrant à la fois des bilans annuels et des évaluations afin de permettre une meilleure lisibilité de l'efficacité des politiques contractualisées.

Aussi l'engagement de l'agence de l'eau est lié à la réalisation d'un bilan annuel des actions engagées au cours de l'année écoulée et à un bilan de l'état des milieux afin de suivre les effets des actions entreprises.

Afin de prendre en compte les évolutions intervenues depuis sa signature, le présent Contrat sera révisé à mi-parcours, c'est à dire fin 2017.

Ce bilan sera plus particulièrement l'occasion de dresser l'état d'avancement de l'ensemble des opérations prioritaires liées à la mise en œuvre du programme de mesure du SDAGE Rhône méditerranée. A cette occasion, l'engagement de l'Agence de l'Eau pourra être ajusté par voie d'avenant.

La programmation relative à la seconde tranche du contrat de rivière fera l'objet d'un engagement formel de l'Agence de l'Eau, en fonction du respect du calendrier de réalisation des opérations importantes du contrat (et leur avancement attendu) suivantes (lister ces opérations) :

Réf. action	Maîtres d'ouvrage	Opération	Avancement attendu
A-10	Commune du Vernet	Remplacement de la station d'épuration	Engagement des travaux (sous réserve des possibilités budgétaires de la commune)
A-2	Commune de Draix	Réalisation du schéma directeur d'assainissement	Réalisation de l'étude
A-6	Commune d'Auzet	Réhabilitation de la station d'épuration	Engagement des travaux (sous réserve des possibilités budgétaires de la commune)
A-12	Commune de Champtercier	Travaux de réduction des eaux claires parasites sur le réseau de Champtercier (y compris la mise en place d'un déversoir d'orage)	Engagement des travaux sur le déversoir d'orage
A-15	Commune de Mallemoisson	Travaux de rénovation des réseaux pour limiter les eaux claires parasites sur le réseau de Mallemoisson	Engagement des travaux
B-1-8	SMAB	Aménagement du seuil du Grand Pont sur la Bléone	Engagement des travaux
B-1-9	SMAB	Arasement complet du seuil du Pont des chemins de fer sur la Bléone	Engagement des études de maîtrise d'œuvre et dépôt du dossier d'autorisation
B-3-8	Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute Provence	Organisation de la gestion de l'eau d'irrigation sur le bassin des Duyes	Organisation établie
C-2-1	SMAB	Définition d'une stratégie de communication	Stratégie établie (note)
C2-2	SMAB	Création d'un poste de technicien de rivière	Poste créé

Le porteur de projet s'engage à insérer annuellement dans ses publications (papier ou web) un texte fourni par l'agence de l'eau sur son programme d'action et ses priorités.

En ce qui concerne spécifiquement les volets A et B3, l'éligibilité des projets portés par les Communes aux aides de l'Agence de l'Eau est notamment conditionnée au prix de l'eau selon les critères suivants :

	2013-2015	2016-2017	A partir de 2018
Par projet assainissement (€/m3 hors taxe et redevances)	0.5	0.6	0.7
Par projet eau potable (€/m3 hors taxe et redevances)	0.7	0.8	0.9
Possibilité de disposer d'un délai de 3 ans pour répondre aux conditions d'éligibilité (sous réserve d'un engagement par délibération)			

Article 8-2 - Engagement du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

La Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur s'engage à participer au financement des opérations prévues dans le Contrat de Rivière « Bléone et affluents », conformément à sa politique d'intervention et suivant ses critères d'attribution, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets concernés.

Les aides resteront subordonnées à l'ouverture des moyens financiers correspondants et au contenu des dossiers de demande de financement des maîtres d'ouvrage projet par projet.

La Région intervient notamment selon le cadre fixé par sa délibération n° 02-163 du 18 octobre 2002 qui ouvre la possibilité de déroger aux critères habituels d'aide financière si l'intérêt de la préservation des milieux naturels aquatiques le justifie. Pour ces actions, le plafonnement des aides peut excéder les 30% maximum habituellement pratiqués et des travaux non éligibles au cadre d'intervention peuvent bénéficier d'un soutien régional à titre exceptionnel, sans que le total cumulé des aides régionales d'un contrat puisse excéder 20%.

Cependant, si la Région valide l'intégralité du contenu du contrat de rivière, son engagement financier ne porte que sur les trois premières années (2015 à 2017). L'engagement pour la seconde phase sera présenté au vote des élus régionaux à l'issue du bilan de la première phase.

Ainsi, la participation financière de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur correspond, sous réserve d'éligibilité des opérations présentées chaque année, à celle indiquée pour les trois premières années du tableau financier annexé au présent document. Elle s'élève à un montant d'environ **630 005 €**. Le détail par année est le suivant :

	Total
2015	147 524
2016	331 415
2017	151 065
TOTAL	630 005

Dans le cadre du présent contrat, la Région s'engage spécifiquement sur des actions qui constituent un « bonus contrat de rivière » et déroge ainsi à ces critères. Ces actions sont les suivantes :

Maîtres d'Ouvrage	Actions	Montants	Taux
SMAB	B2_1 - Elaboration d'un programme pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements rivulaires et des lits	10 000 € TTC	50 %
SMAB	B2_2 - Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements rivulaires et des lits	600 000 € TTC	50 %

Article 8-3 - Engagement du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence

Le Département des Alpes de Haute Provence s'engage, conformément à sa politique en matière d'environnement et d'équipement rural :

⇒ A participer au financement des opérations prévues dans le Contrat de Rivière Bléone et affluents, en fonction de ses compétences, des critères en vigueur et de ses disponibilités financières lors du dépôt de chaque dossier. Les taux et les montants de la participation prévisionnelle du Conseil Départemental, inscrits sur les fiches d'opération du contrat, figurent à titre indicatif au vu des éléments techniques disponibles à la signature du contrat.

En ce qui concerne spécifiquement les volets A et B3, l'éligibilité des projets portés par les Communes aux aides du Conseil Départemental des AHP est notamment conditionnée au prix de l'eau selon les critères suivants :

Par projet assainissement ou eau potable (€/m3 hors taxe et redevances)	2 € (et plus) pour subvention maximale (2 € : prix de référence) A moins de 1 € : pas de subventions Entre 1 et 2 € : calcul de l'aide à la baisse (prix pratiqué / prix de référence)
	Possibilité de disposer d'un délai de 3 ans pour répondre aux conditions d'éligibilité (sous réserve d'un engagement par délibération)

- ⇒ A siéger aux instances de suivi et de mise en œuvre du Contrat.
- ⇒ A transmettre à la structure porteuse toute information relative aux opérations prévues au Contrat et aux opérations non prévues mais affectant néanmoins les objectifs ou le déroulement du Contrat.
- ⇒ A informer la structure porteuse des évolutions de ses modes d'intervention.
- ⇒ A mettre en œuvre un partenariat technique avec la structure porteuse.

Article 9 - MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE RIVIERE

■ Comité de Rivière

Le Comité de Rivière assure l'élaboration et le suivi du contrat de rivière. Le Comité de Rivière constitue l'organe de suivi de la réalisation des actions du contrat de rivière.

La composition du Comité de rivière a été définie par l'arrêté préfectoral n° n°2011-2168 en date du 14 novembre 2011 joint en annexe. Il se réunit au moins une fois par an. Son secrétariat est assuré par le SMAB.

Ses missions sont également définies par l'Arrêté préfectoral de composition et se résument comme suit :

- Organiser la concertation durant la phase d'élaboration du dossier définitif, en définissant les objectifs du Contrat de rivière Bléone et affluents et en formalisant le choix de la logique d'action ;
- Assurer le suivi de l'exécution du Contrat de Rivière par l'examen de comptes rendus annuels et en ajustant les orientations en fonction des résultats des études complémentaires ;
- Organiser la communication et la sensibilisation auprès des personnes qu'il représente ;
- Mettre en œuvre les modalités de participation du public (enquêtes, ...).

■ **Commissions Thématiques**

4 groupes thématiques seront mis en place pour assurer la mise en œuvre et le suivi opérationnel du Contrat de Rivière :

- ⇒ Commission thématique I : Lutte contre les pollutions et restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines
- ⇒ Commission thématique II : Restauration des milieux aquatiques et gestion des risques naturels
- ⇒ Commission thématique III : Optimisation de la gestion quantitative de la ressource et sécurisation de l'alimentation en eau potable
- ⇒ Commission thématique IV : Mise en valeur des milieux et des paysages et développement d'outils de sensibilisation

■ **Modalités de suivi du Contrat de rivière**

Chaque année, le SMAB établira un bilan de l'avancement du contrat ainsi qu'une présentation des actions envisagées pour l'année suivante. Ce bilan se fera en concertation avec les principaux partenaires du Syndicat.

Deux bilans plus conséquents seront également réalisés dans le cadre du contrat de rivière : le bilan à mi-parcours à échéance 2017 et le bilan à la fin du contrat qui devront tous deux être validés par le Comité de Rivière.

TITRE 3 - CONTROLE, REVISION ET RESILIATION

Article 9 - CONTROLE

La bonne exécution du contrat, contrôlée par le Comité de Rivière, se définit au minimum par :

- le respect des engagements des différents partenaires (cf. titre 2),
- la mise en œuvre effective des opérations du contrat (cf. article 4),
- le respect des modalités de fonctionnement (cf. article 7).

Le constat de dysfonctionnements pourra donner lieu à l'application des clauses de réserve éventuellement spécifiées par certains partenaires, voire des clauses de résiliation (cf. article 16).

Article 10 - REVISION

Sont considérées comme donnant lieu à une révision du contrat :

- La modification des objectifs du contrat,
- la modification des opérations prioritaires identifiées dans l'article 4.

Toute révision se fera sous forme d'avenant.

Article 11 - RESILIATION

En cas de dysfonctionnement grave entre les différents signataires, la résiliation du présent contrat pourra être prononcée.

Dans ce cas, un exposé des motifs sera communiqué par un ou plusieurs signataires auprès du Comité de Rivière pour information. La décision de résiliation précisera le cas échéant, sous forme d'avenant, les conditions d'achèvement des opérations ayant connu un commencement d'exécution.

Article 12 - LISTE DES ANNEXES AU DOCUMENT CONTRACTUEL

⇒ Annexe 1 : Périmètre du Contrat

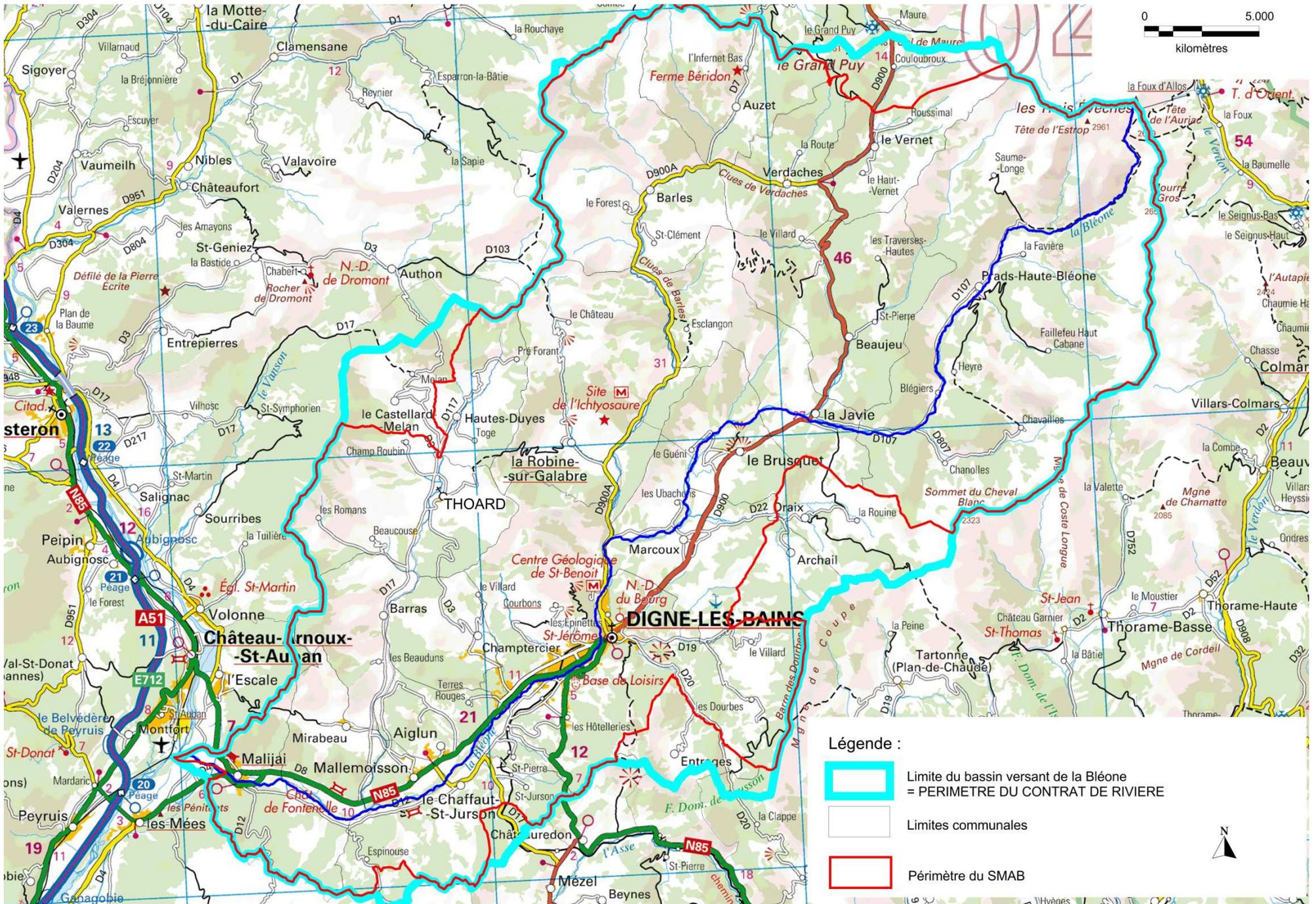
⇒ Annexe 2 : Arrêté Préfectoral n°2011-2168 en date du 14 novembre 2011 fixant la composition du Comité de Rivière Bléone et affluents

SIGNATURES (REVOIR NOMS AVANT SIGNATURE)

Fait à, le

ANNEXES

ANNEXE 1 : PERIMETRE DU CONTRAT DE RIVIERE



**ANNEXE 2 : ARRETE PREFECTORAL N°2011-2168 FIXANT LA
COMPOSITION DU COMITE DE RIVIERE BLEONE ET AFFLUENTS**



PRÉFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement-Risques

Digne-les-Bains, le 14 NOV. 2011

ARRETE PREFECTORAL N° 2011-2168
fixant la composition du Comité de Rivière Bléone et affluents

LA PRÉFÈTE
DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la circulaire du 30 janvier 2004 du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable concernant la procédure relative aux contrats de rivière et de baie ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée « S.D.A.G.E. » approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009 ;

VU la délibération n° 2011-4 du 21 janvier 2011 du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée donnant un avis favorable à l'agrément préalable au Contrat de Rivière Bléone ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-1359 du 12 juillet 2011 fixant la composition du Comité de Rivière Bléone ;

CONSIDERANT que l'Agence Régionale pour l'Environnement Provence Alpes Côte d'Azur ne souhaite plus siéger en qualité de membre du Comité de Rivière ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral n° 2011-1359 du 12 juillet 2011 fixant la composition du Comité de Rivière Bléone est abrogé.

ARTICLE 2 :

La composition du *Comité Rivière Bléone et affluents* est arrêtée comme suit :

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

Le Collège est représenté par 34 membres qui sont déclinés comme suit :

ORGANISME	REPRESENTE PAR
Commune d'AIGLUN	- Monsieur le Maire de la commune d'AIGLUN ou son représentant ;
Commune d'ARCHAIL	- Monsieur le Maire de la commune d'ARCHAIL ou son représentant ;
Commune d'AUZET	- Monsieur le Maire de la commune d'AUZET ou son représentant ;
Commune de BARLES	- Monsieur le Maire de la commune de BARLES ou son représentant ;
Commune de BARRAS	- Monsieur le Maire de la commune de BARRAS ou son représentant ;
Commune de BEAUJEU	- Madame le Maire de la commune de BEAUJEU ou son représentant ;
Commune de LE BRUSQUET	- Monsieur le Maire de la commune du BRUSQUET ou son représentant ;
Commune de LE CASTELLARD-MELAN	- Monsieur le Maire de la commune du CASTELLARD-MELAN ou son représentant ;
Commune de LE CHAFFAUT SAINT-JURSON	- Monsieur le Maire de la commune du CHAFFAUT SAINT-JURSON ou son représentant ;
Commune de CHAMPTERCIER	- Madame le Maire de la commune de CHAMPTERCIER ou son représentant ;
Commune de DIGNE LES BAINS	- Monsieur le Maire de la commune de DIGNE LES BAINS ou son représentant ;
Commune de DRAIX	- Monsieur le Maire de la commune de DRAIX ou son représentant ;
Commune d'ENTRAGES	- Madame le Maire de la commune d'ENTRAGES ou son représentant ;
Commune de L'ESCALE	- Monsieur le Maire de la commune de L'ESCALE ou son représentant ;
Commune de LES HAUTES-DUYES	- Monsieur le Maire de la commune des HAUTES-DUYES ou son représentant ;
Commune de LA JAVIE	- Monsieur le Maire de la commune de LA JAVIE ou son représentant ;

Commune de MALIJAI	- Madame le Maire de la commune de MALIJAI ou son représentant ;
Commune de MALLEMOISSON	- Monsieur le Maire de la commune de MALLEMOISSON ou son représentant ;
Commune de MARCOUX	- Monsieur le Maire de la commune de MARCOUX ou son représentant ;
Commune de MIRABEAU	- Monsieur le Maire de la commune de MIRABEAU ou son représentant ;
Commune de PRADS HAUTE-BLEONE	- Monsieur le Maire de la commune de PRADS HAUTE-BLEONE ou son représentant ;
Commune de LA ROBINE SUR GALABRE	- Monsieur le Maire de la commune de LA ROBINE SUR GALABRE ou son représentant ;
Commune de SEYNE LES ALPES	- Monsieur le Maire de la commune de SEYNE LES ALPES ou son représentant ;
Commune de THOARD	- Monsieur le Maire de la commune de THOARD ou son représentant ;
Commune de VERDACHES	- Monsieur le Maire de la commune de VERDACHES ou son représentant ;
Commune du VERNET	- Monsieur le Maire de la commune de LE VERNET ou son représentant ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SEYNE	- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Seyne ou son représentant ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 3 VALLEES	- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 3 Vallées ou son représentant ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE-BLEONE	- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Haute-Bléone ou son représentant ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DUYES ET BLEONE	- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Duyes et Bléone ou son représentant ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES MOYENNE DURANCE	- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Moyenne Durance ou son représentant ;
CONSEIL GENERAL DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE	- Monsieur le Président du Conseil Général des Alpes de Haute-Provence ou son représentant ;
CONSEIL REGIONAL PROVENCE- ALPES-COTE D'AZUR	- Monsieur le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant ;
SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA BLEONE	- Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone ou son représentant ;

Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

Le Collège est représenté par 11 membres qui sont déclinés comme suit :

ORGANISME	REPRESENTE PAR
ASSOCIATION AGREEE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE « LA BLEONE »	- Monsieur le Président de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique « La Bléone » ou son représentant ;
CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT ALPES DE PROVENCE	- Monsieur le Président du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement ou son représentant ;
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE	- Monsieur le Président de Chambre de Commerce et d'Industrie des Alpes de Haute-Provence ou son représentant ;
CHAMBRE D'AGRICULTURE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE	- Monsieur le Président de Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute-Provence ou son représentant ;
CONSERVATOIRE ETUDES DES ECOSYSTEMES DE PROVENCE	- Monsieur le Président du Conservatoire Etudes des Ecosystèmes de Provence ou son représentant ;
ELECTRICITE DE FRANCE UNITE DE PRODUCTION MEDITERRANEE	- Monsieur le Directeur d'Electricité de France – Unité Production Méditerranée ou son représentant ;
FEDERATION DEPARTEMENTALE DES STRUCTURES D'IRRIGATION COLLECTIVE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE	- Monsieur le Président de la Fédération des Structures d'Irrigation Collective des Alpes de Haute-Provence ou son représentant ;
FEDERATION DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	- Monsieur le Président de la Fédération des Alpes de Haute-Provence pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant ;
RESERVE GEOLOGIQUE DE HAUTE-PROVENCE	- Monsieur le Directeur de la Réserve Géologique de Haute-Provence ou son représentant ;
UNION DEPARTEMENTALE VIE ET NATURE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE	- Madame la Présidente de l'Union Départementale Vie et Nature des Alpes de Haute-Provence ou son représentant ;
UNION NATIONALE DES INDUSTRIES DE CARRIERES ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION (UNICEM) PROVENCE ALPES COTE D'AZUR-CORSE	- Monsieur le Président de l'UNICEM Provence Alpes Côte d'Azur ou son représentant ;

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

Le Collège est représenté par 9 membres qui sont déclinés comme suit :

ORGANISME	REPRESENTÉ PAR
PREFECTURE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE	- Madame la Préfète des Alpes de Haute-Provence ou son représentant ;
AGENCE REGIONALE DE SANTE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	Madame la Directrice de la Délégation Territoriale des Alpes de Haute-Provence de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur ou son représentant ;
AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE-CORSE	- Madame la Déléguée de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse ou son représentant ;
DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES MEDITERRANEE	- Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée ou son représentant ;
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE	- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Alpes de Haute-Provence ou son représentant ;
OFFICE NATIONAL DES FORETS	- Monsieur le Chef du Service Départemental des Alpes de Haute-Provence de l'Office National des Forêts ou son représentant ;
OFFICE NATIONAL DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE ALPES-MEDITERRANEE-CORSE	- Monsieur le Délégué Interrégional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage Alpes-Méditerranée-Corse ou son représentant ;
OFFICE NATIONAL DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES LANGUEDOC-ROUSSILLON, PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR-CORSE	- Monsieur le Délégué Interrégional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse ou son représentant ;
SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE LA DURANCE	- Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance ou son représentant ;

ARTICLE 3 :

Les membres du *Comité Rivière Bléone et affluents*, autres que les représentants de l'Etat, sont nommés à compter de la date du présent arrêté jusqu'à la fin du *Contrat de Rivière Bléone et affluents*

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la Commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres du *Comité Rivière Bléone et affluents* sont exercées à titre gracieux.

ARTICLE 4 :

Le Président du *Comité Rivière Bléone et affluents* est élu lors de la première réunion par les membres du Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

ARTICLE 5 :

Le *Comité Rivière Bléone et affluents* se réunit sur l'initiative de son Président au minimum une fois par an et a pour missions :

- ❖ d'organiser la concertation durant la phase d'élaboration du dossier définitif, en définissant les objectifs du *Contrat de Rivière Bléone et affluents* et leur équilibre et en formalisant le choix de la logique d'action ;
- ❖ d'assurer le suivi de l'exécution du *Contrat de Rivière Bléone et affluents* par l'examen de comptes-rendus annuels, et en ajustant les orientations et fonction des résultats des études complémentaires ;
- ❖ d'organiser la communication et la sensibilisation auprès des personnes qu'il représente ;
- ❖ de mettre en œuvre les modalités de participation du public (enquêtes, ...).

Il constituera ses organes de travail conformément aux dispositions réglementaires et il pourra associer les élus et personnes compétentes concernées, à toutes commissions ou groupes de travail qu'il réunira.

Au terme du *Contrat de Rivière Bléone et affluents*, un rapport de réalisation du Contrat et d'évaluation des résultats obtenus sera présenté au *Comité Rivière Bléone et affluents*. Ce rapport est communiqué au Préfet des Alpes de Haute-Provence et au Comité de Bassin Rhône-Méditerranée.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

La liste des membres du *Comité Rivière Bléone et affluents* peut être consultée sur le site internet <http://www.snableone.fr> du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone et sur le site internet des outils de la gestion intégrée de l'eau <http://www.gestcau.eaufrance.fr>.

ARTICLE 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général des Alpes de Haute Provence, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies concernées et notifié à :

- Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone ;
- l'ensemble des membres du Comité de Rivière Bléone et affluents.

Pour la Préfète
et par délégation le Secrétaire général
La Préfète, *par intérim*



Sylvie ESPECCER